



Syndicat SUD – service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail info@sud-vd.ch

Communiqué de presse

Lausanne, le 21 août 2023

Canicule et protection des travailleuses/travailleurs de la fonction publique vaudoise

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Nous vous faisons parvenir ci-après un communiqué de presse de notre Fédération syndicale qui fait suite à diverses communications aux employé·e·s du secteur public vaudois et à des interpellations de l'employeur public cantonal par SUD, notamment à la Délégation du Conseil d'Etat aux Ressources humaines (DCERH) et à M. Frédéric Borloz, Chef du DEF.

Chaque individu réagit différemment à la chaleur et notre seuil individuel de tolérance dépend également de notre état de santé du moment. Pour exemple, les femmes enceintes ou allaitantes, les malades chroniques ou les personnes atteintes passagèrement dans leur santé sont moins tolérantes à la chaleur que d'autres.

Jeudi 17 août, le canton de Vaud a annoncé l'activation de son plan canicule et a largement communiqué sur cet objet. Il a mis en ligne [une série d'informations et de recommandations fort utiles à l'usage de la population](#). Tout cela est très bien. Mais que prévoit l'employeur public pour les personnes au travail qui assurent au quotidien les prestations de service public auprès de la population ? Quelles mesures techniques et/ou opérationnelles sont-elles prévues pour garantir le respect de l'obligation de protection de la santé du personnel ? Pas grand-chose à notre connaissance et à cette heure !

SUD tient à souligner que les grandes chaleurs que nous subissons ne sont vraisemblablement pas exceptionnelles mais qu'elles vont devenir un facteur structurel de notre situation climatique. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre immédiatement des mesures pour sauvegarder la santé et l'intégrité du personnel dans les journées à venir et d'ouvrir des négociations pour protéger les travailleuses et les travailleurs face à des situations du type de celle que nous connaissons dans le présent et qui se reproduiront selon toute vraisemblance à l'avenir.

Nous rappelons que l'employeur est responsable de la santé, de l'intégrité et de la sécurité des salarié·e·s et que l'Etat de Vaud doit scrupuleusement respecter les dispositions légales, notamment celles relevant de la Loi sur le travail (LTr) et de ses ordonnances.

Si l'employeur public ne devait pas agir en ce sens, nous saisissons l'Inspection du travail et toutes les autres instances pertinentes.

Pour l'immédiat, nous proposons aux travailleuses et travailleurs d'informer systématiquement le syndicat et d'aider à son intervention de protection et de défense, notamment en :

- * mesurant la température sur son lieu de travail, et en nous envoyant (info@sud-vd.ch) une photo de l'appareil de mesure utilisé, avec l'indication du lieu et de l'heure (le matériel ainsi récolté sera précieux) ;
- * prenant soin de soi et des autres, prêtant attention à tout signe d'altération des capacités physiques ou psychiques de chacun·e ;
- * allant, dès la moindre alerte, consulter son médecin et se mettre à l'arrêt si cela est nécessaire.

En vous remerciant de prendre bonne note de cette information et d'en donner connaissance au public de vos différents médias, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les journalistes, nos salutations distinguées.

Secrétariat fédéral de SUD